



COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 DECEMBRE 2025, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 19 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – ROGER - MM. DESCHAMPS – MORI - FAUCHER – TROLIO – LEFORT – LANTERNAT - BLAZQUEZ

Absents excusés : Mme GADBOIS pouvoir à M. LEFORT
Mme ASLOUDJ – M. VALDEVIT

Absents : Mmes LACOINE - EL JAMI - M. ROYNEL

Secrétaire de séance : Michel TROLIO

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATIONS
SIS LIEUDIT « PRÉ DES NOUES » CADASTRÉ C65**

Considérant que la commune de FRIGNICOURT a conclu le 6 avril 2017 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de FRIGNICOURT, d'une deuxième part la société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de FRIGNICOURT, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Madame le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune de FRIGNICOURT, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Annick FELICETTI

